

**Objectif Spécifique n° 4.C.2 :  
REDUIRE LA CONSOMMATION ENERGETIQUE DANS LES LOGEMENTS  
SOCIAUX DES QUARTIERS PRIORITAIRES POLITIQUE DE LA VILLE**

**ACTION 25 –  
RENOVATION THERMIQUE DU PARC LOCATIF SOCIAL**

Dernière  
approbation  
14/09/2017

Quoi ?

**OBJECTIFS :**

- Diminuer l'émission de gaz à effet de serre (diminution fixée dans le PCER à 45 % pour les bâtiments résidentiels d'ici 2020)
- Réduire les consommations énergétiques et maintenir l'attractivité des logements
- Diminuer la quittance de loyers pour le locataire

**ACTIONS SOUTENUES :**

- Programmes de rénovation thermique du parc locatif social dans les quartiers de la politique de la ville
  - ⇒ Atteinte d'un niveau de performance BBC\* rénovation ou à défaut étiquette C conjuguée à un gain de 100 kwh/m<sup>2</sup>/an

*\* Cette performance est susceptible d'être adaptée en fonction de l'évolution des normes nationales*

**ACTIONS EXCLUES DU FINANCEMENT EUROPEEN :**

Projet de démolition - reconstruction

Qui ?

**BENEFICIAIRES POTENTIELS :**

Bailleurs sociaux : organismes HLM

Où ?

**TERRITOIRES CIBLES :**

Quartiers prioritaires politique de la ville

### CRITERES D'ELIGIBILITE :

- Projet situés dans un quartier prioritaire politique de la ville
- Projets s'intégrant dans les objectifs du Contrat de ville articulé autour :
  - D'une stratégie globale et intersectorielle portée par l'intercommunalité
  - D'un programme d'actions pluriannuel organisé autour de 3 piliers : « cohésion sociale », « cadre de vie et renouvellement urbain », « développement de l'activité économique et de l'emploi »
- Atteinte d'un niveau de performance BBC\* rénovation ou à défaut étiquette C conjuguée à un gain de 100 kwh/m<sup>2</sup>/an

*\* Cette performance est susceptible d'être adaptée en fonction de l'évolution des normes nationales*

### PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS :

Dépôt au fil de l'eau auprès de l'EPCI ou de la commune porteuse d'un contrat de ville et désignée Organisme Intermédiaire.

Chaque Organisme Intermédiaire sélectionnera pour son territoire des demandes de subventions FEDER au titre de l'axe urbain dans le cadre du comité de pilotage du Contrat de ville composé des représentants des signataires du Contrat de Ville (élus locaux, services de l'Etat, Région, département, bailleurs sociaux, CAF, ARS, CDC, associations locales, représentants du Conseil citoyen...).

L'opération sélectionnée sera ensuite instruite par l'autorité de gestion qui aura la responsabilité de vérifier son éligibilité (matérielle et temporelle) au titre de cet axe du PO (conformément à l'art. 7(5) du règlement(UE) N°1301/2013). Chaque OI veillera ensuite à la mise en œuvre des opérations sélectionnées pour lesquelles elle est maître d'œuvre, dans le respect des dispositions réglementaires nationales et de l'UE.

Le Comité régional de programmation et le Comité de suivi du PO, seront systématiquement informés des opérations sélectionnées par chaque OI au titre de l'axe urbain.

### CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :

- Baisse de quittance globale de 10 % (en cas d'augmentation du loyer)
- Renforcement du secteur du bâtiment avec des chantiers générateurs d'emplois et favorisant la montée en compétences des entreprises
- Effet levier des opérations
- Contribution à l'atteinte des objectifs spécifiques du Programmes et notamment impact sur les indicateurs de réalisation et de résultat.
- Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, et développement durable.
- Capacité financière : Les candidats doivent disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité pendant toute la période d'exécution de l'action ou l'exercice subventionné et pour participer à son financement.

**RESPECT DES PRINCIPES COMMUNAUTAIRES :**

- Commande publique :
  - Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics;
  - Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;
  - Code des marchés publics / Ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics (pour les opérations antérieures au 01/04/2016).
  
- Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :
  - Règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC))
  - Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
  - Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général
  - Décision Almunia n° C/2011/9380 de la commission du 20 décembre 2011 relatives aux aides d'état sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;
  
- Eligibilité des dépenses :
  - Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020
  - Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016
  - Arrêté modificatif du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016

**TAUX D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE :**

Taux maximum FEDER : 50% du coût total éligible  
 Maximum de l'aide FEDER conventionnable : 1500 € par logement au prorata du coût total réalisé  
 Autofinancement minimum : 20%

**AUTRES COFINANCEURS MOBILISABLES (LISTE NON EXHAUSTIVE) :**

- Etat
- Conseil régional : contrat régional de solidarité territoriale
- Conseil général
- Caisse des dépôts et consignations (prêt)

## PRINCIPALES DEPENSES ELIGIBLES :

### Dépenses d'investissement

- Travaux de d'isolation – ventilation permettant des gains d'efficacité énergétique

## DEPENSES INELIGIBLES :

### Dépenses d'investissement

- Equipements / matériels

### Dépenses de personnel dédiés à l'opération

### Dépenses de déplacement, de restauration, d'hébergement

### Coûts indirects (non pris en compte en dépenses directes)

- Frais de personnel administratif
- Frais de structure

### Dépenses de prestations externes :

- Dépenses de maîtrise d'œuvre
- Frais d'études et / ou de consultant: études relatives aux études thermiques

## INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION :

### Objectifs de réalisation (en termes de projets soutenus) :

CO31 : nombre de ménages dont le classement en matière de consommation énergétique s'est amélioré => 2018 : 1200 et 2023 : 4000 ménages

CO34 : Diminution annuelle estimées des émissions de gaz à effet de serre => 2023 : 6 240 TeCO<sup>2</sup>

CO37 : population vivant dans des zones bénéficiant de stratégies de développement urbain intégrées => 2023 : 1 296 640 personnes

ISN05 : Suivi de la dimension urbaine des programmes européens au titre de l'article 7

ISN06 : Suivi de la dimension urbaine des programmes européens – politique de la ville

### Pièces justificatives à fournir avant et après travaux :

CO31 et CO34 : étude thermique donnant l'étiquette de consommation énergétique et la diminution annuelle d'émissions de gaz à effet de serre avant travaux et après travaux

CO37 : nombre d'habitants vivant dans l'EPCI ou se situe le projet

### Objectifs de résultat (sur l'ensemble du territoire régional) :

RO15 : Nombre de kwh par an économisés suite à la réhabilitation des logements sociaux aidés => 2023 : 36 000 000 kwh (0 : 2014)

### Pièces justificatives à fournir:

RO15 : certificats de performance énergétique (en amont et à la fin de l'opération)

**ARTICULATIONS FSE-FEADER – Autres instruments nationaux et de l'Union Européenne (Horizon 2020, Life+, Erasmus pour tous, etc.) BEI :**

Soutien uniquement par le PO FEDER FSE

**CONTACTS :**

Conseil régional du Centre – Val de Loire – Direction Europe International Numérique–  
Service PO FEDER / FSE

Instructeur OT 4 – Economie à faible teneur en carbone

Claire GUYONNET

Tel. 02 38 70 32 94

Mail : [claire.guyonnet@regioncentre.fr](mailto:claire.guyonnet@regioncentre.fr)

**PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :**

**Service instructeur** : service PO FEDER FSE – DEIN Conseil régional Centre-Val de Loire

**Service consulté pour avis** : => **cohérence avec la stratégie du territoire** : DAT

**Organismes à consulter pour information** :

**Correspondance de l'action au référentiel européen – Catégories d'intervention****Domaines d'intervention**

014 Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logements existant, projets de démonstration et actions de soutien

**Forme de financement**

001 Subvention non remboursable

**Territoire**

001 Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 hab.)

002 Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5000 hab.)

**Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

002 Autres approches intégrées pour un développement urbain durable